

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DF 1017** Etats spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2014 - Modification du montant des dotations.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 16 mai 2014 en application de l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2014 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014 au titre de la dotation de gestion locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 128 098 436,72 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation de gestion locale au titre de l'exercice 2014 s'établit à 134 602 233,09 €, incluant 6 503 796,37 € de crédits non consommés en 2013.

Article 2 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014 au titre de la dotation d'animation locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 11 445 347 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'animation locale au titre de l'exercice 2014 s'établit à 13 645 671,02 €, incluant 2 200 324,02 € de crédits non consommés en 2013.

Article 3 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014 au titre de la dotation d'investissement destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 4 918 762 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'investissement au titre de l'exercice 2014 s'établit à 7 915 488,26 €, incluant 2 996 726,26 € de crédits non consommés en 2013.